

PROCÉDURE VACCINATION



Conditions préalables



Procédure 1

Qui peut prescrire et vacciner ?



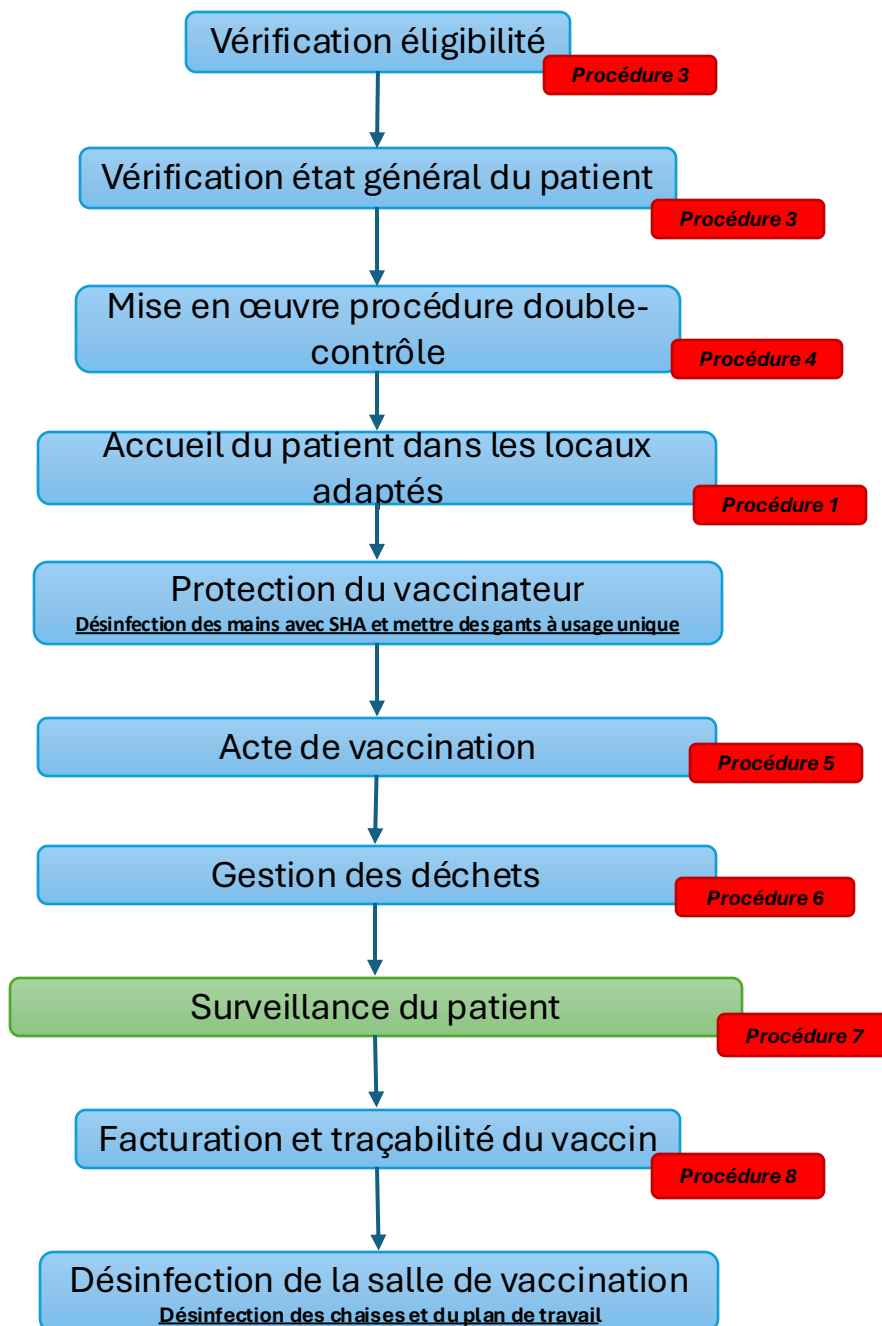
Procédure 2

Les vaccins concernés et éligibilité



Calendrier vaccinal

Patient se présentant au comptoir



PROCÉDURE 1 : Conditions préalables

1 – Formation à l'administration de vaccin¹

Le pharmacien d'officine est formé lorsqu'il a suivi :

- L'enseignement relatif à l'administration ou à la prescription de vaccins dans le cadre de sa formation initiale,
- Une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques*
- Le pharmacien d'officine déjà formé à l'administration de vaccins est dispensé du suivi de la partie de la formation relative à l'administration de vaccins.

**formation assurée par un(e) organisme/structure de formation respectant les objectifs pédagogiques, ou formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19 (loi n° 2021-689)*

2 – Formation à la prescription de vaccins¹

Le pharmacien d'officine est formé lorsqu'il a suivi :

- Une formation relative à la prescription de vaccins d'une durée de 10h30 et dont les objectifs pédagogiques, le contenu et les modalités sont conformes à l'arrêté du 8 août 2023
- Un enseignement relatif à la prescription de vaccins dans le cadre de la formation initiale du pharmacien

3 – Respect des conditions techniques à l'officine¹

Pour réaliser l'acte vaccinal, le pharmacien doit disposer :

- De locaux adaptés, comprenant un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable, accessible depuis l'espace client, sans accès possible aux médicaments;
- D'équipements adaptés comportant une table ou un bureau, d'une chaise ou d'un fauteuil pour installer la personne pour l'injection ainsi que l'affichage de procédures d'accompagnement de la prise en charge d'un choc anaphylactique (annexe 1) et en cas d'accident d'exposition au sang (annexe 2)
- D'un point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique (SHA)
- D'une enceinte réfrigérée avec enregistrement et monitoring de la température pour le stockage des vaccins
- Du matériel nécessaire pour l'injection du vaccin et l'élimination des DASRI produits dans ce cadre
- D'une trousse de première urgence **Procédure 7**
- Du matériel informatique nécessaire à la traçabilité des vaccinations réalisées et l'accès aux outils dématérialisés de partage et de stockage de documents, notamment le DMP **Procédure 6**

4 – Déclaration de l'activité à l'Ordre des Pharmaciens²

- Le pharmacien d'officine déclare son activité d'administration ou de prescription et d'administration de vaccins, par tout moyen donnant une date certaine à la réception de la déclaration, auprès de l'autorité compétente du conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève. Celle-ci s'effectue sur la plateforme e-POP : **Mes démarches > Administratif > Transmettre ma déclaration relative à la vaccination** (en précisant l'activité (administration et/ou prescription), les formations suivies et en joignant les attestations de formation requises.)
- Les étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques ne déclarent pas cette activité à l'Ordre. Ils vaccinent dans le cadre de leur stage sous la supervision du maître de stage.

5 – Assurance²

- La vaccination faisant partie des missions octroyées aux pharmaciens officinaux (qu'il soit titulaire ou adjoint) cette nouvelle activité (facultative) est couverte par l'assurance professionnelle de la pharmacie.
- Il est néanmoins préférable de prévenir son assureur de la mise en place de l'activité de vaccination au sein de l'officine

1. Légifrance. Arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R. 4311-5-1, R. 5125-33-8, R. 5126-9-1 et R. 6212-2 du code de la santé publique. [Internet]. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047949107>

2. Ordre des pharmaciens. Mise en place de la vaccination. [Internet]. Disponible sur: https://www.demarchequalityofficine.fr/outils/m.23-mise-en-place-de-la-vaccination?utm_source=brevos&utm_campaign=DQO%20-%20Mars%202024&utm_medium=email



Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang

Qu'est-ce qu'un AES ?

Tout contact avec :

- > du sang
- > un liquide biologique contenant du sang
- > un liquide biologique non visiblement souillé de sang mais considéré comme potentiellement contaminant tel que liquide céphalo-rachidien, liquide pleural, sécrétions génitales...

lors :

- > d'une piqûre ou d'une coupure avec un objet contaminé (seringue, scalpel...)
- > d'un contact sur peau lésée
- > d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche, nez)

1

En urgence : premiers soins à faire

■ Si piqûre, coupure, ou contact sur peau lésée

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyer immédiatement la zone cutanée à l'eau et au savon puis rincer.
- Désinfecter pendant au moins 5 minutes avec l'un des désinfectants suivants :
 - Dakin[®],
 - eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5^e,
 - ou à défaut : - polyvidone iodée en solution dermique,
 - alcool à 70[°].

■ Si projection sur muqueuses

- Rincer abondamment au moins 5 minutes, au sérum physiologique ou à l'eau.

2

Dans l'heure : prendre un avis médical

- Pour évaluer le risque infectieux (notamment VIH, VHB et VHC) en fonction du :
 - statut sérologique de la personne source avec son accord (notamment vis-à-vis du VIH par test rapide),
 - type d'exposition,
 - immunité de la personne exposée (hépatite B).
- Pour mettre en route si besoin un traitement post-exposition le plus tôt possible et au mieux dans les 4 heures pour une efficacité optimale.

Numéro à contacter en urgence

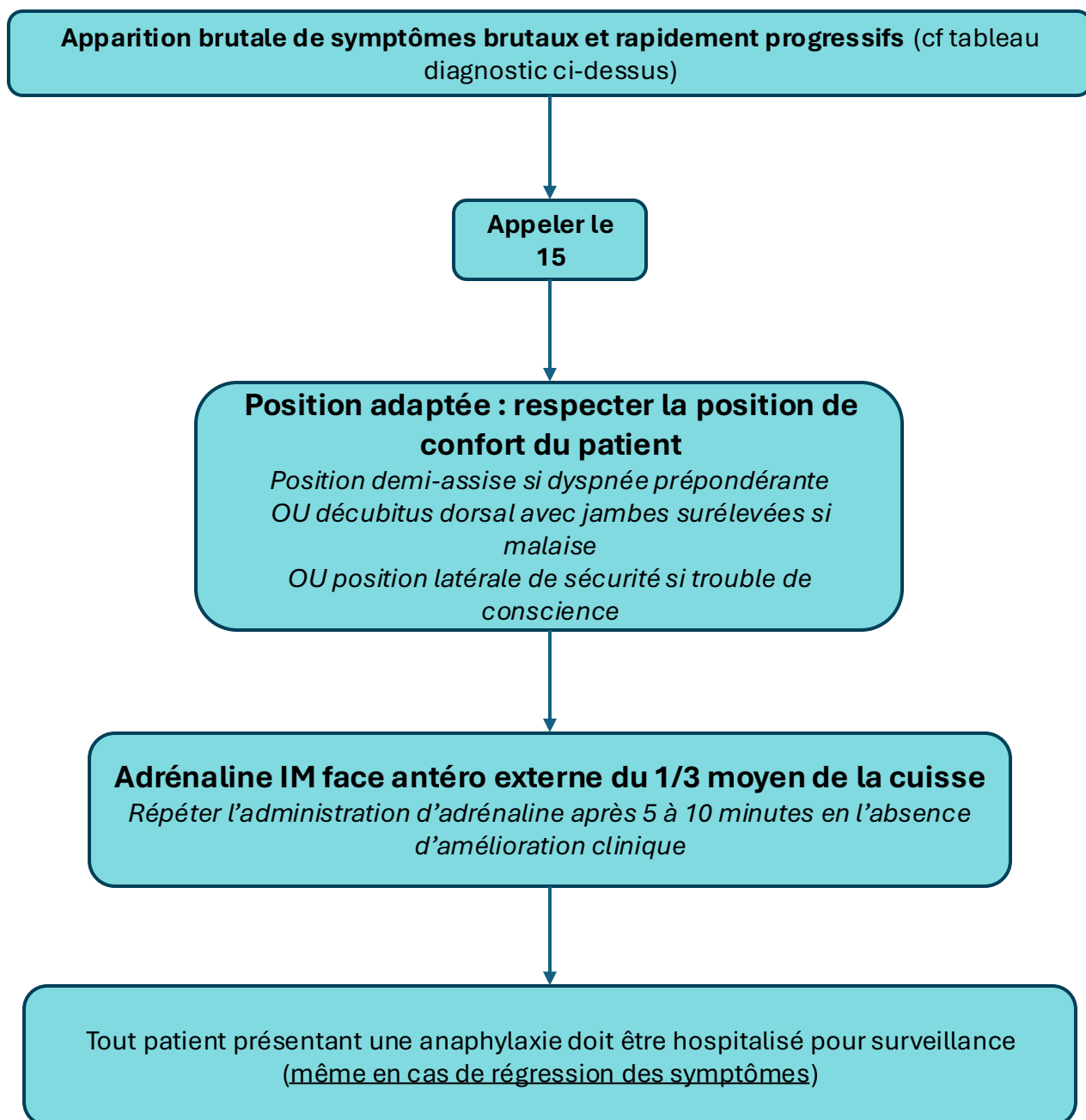
3

Dans les 24 heures

- Informer votre hiérarchie.
- Déclarer l'accident du travail.
- Suivre les recommandations du médecin pour votre suivi clinique et sérologique.
- Informer votre médecin du travail notamment pour effectuer l'analyse des causes de l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Coordonnées du médecin du travail

PRISE EN CHARGE INITIALE DE L'ANAPHYLAXIE PAR LE VACCINATEUR



PROCÉDURE 2 : Personnes habilitées à vacciner^{1,2}

PHARMACIENS D'OFFICINE	
<u>PRESCRIPTION</u> - Les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur aux personnes âgées de onze ans et plus selon les recommandations figurant dans ce même calendrier, <u>à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées</u> - Les vaccins contre la grippe saisonnière aux personnes âgées de onze ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales.	<u>ADMINISTRATION</u> - Les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur aux personnes âgées de onze ans et plus selon les recommandations figurant dans ce même calendrier - Les vaccins contre la grippe saisonnière aux personnes âgées de onze ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales. - Les vaccins contre la COVID-19 aux personnes âgées de onze ans et plus

PRÉPARATEURS EN PHARMACIE	
<u>PRESCRIPTION</u> NON CONCERNÉS	<u>ADMINISTRATION</u> - Les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur aux personnes âgées de onze ans et plus selon les recommandations figurant dans ce même calendrier - Les vaccins contre la grippe saisonnière aux personnes âgées de onze ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales. - Les vaccins contre la COVID-19 aux personnes âgées de onze ans et plus

ÉTUDIANTS EN PHARMACIE de 3 ^{ème} cycle	
<u>PRESCRIPTION</u> NON CONCERNÉS	<u>ADMINISTRATION</u> <u>durant leur stage de pratique professionnelle en officine (PH6) ou avec certificat de remplacement pour l'officine:</u> - Les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur aux personnes âgées de onze ans et plus selon les recommandations figurant dans ce même calendrier - Les vaccins contre la grippe saisonnière aux personnes âgées de onze ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales. - Les vaccins contre la COVID-19 aux personnes âgées de onze ans et plus

1. Ordre des pharmaciens. La vaccination à l'officine: qui peut faire quoi ? [Internet]. Disponible sur <https://www.ordre.pharmacien.fr/mediatheque/fichiers/documents/pages/telecharger-le-tableau-de-synthese-la-vaccination-a-l-officine2>

2. Ministère du travail, de la santé et des solidarités. Le calendrier des vaccinations. 2024 [Internet]. Disponible sur: <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

Professionnels		Sages-femmes		Pharmaciens y compris exerçant en LBM et PUI				Infirmiers y compris exerçant en LBM et PUI			
Publics concernés		Tout public		Moins de 11 ans		11 ans et plus		Moins de 11 ans		11 ans et plus	
Compétences		Prescription	Administration	Prescription*	Administration*	Prescription*	Administration*	Prescription	Administration	Prescription*	Administration
Maladie ou agent infectieux concerné											
Coqueluche		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Fièvre jaune (uniquement dans les centres agréés)		OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Grippe saisonnière		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infections invasives à haemophilus influenza B		OUI	OUI	NON	NON	SANS OBJET		NON	OUI ^a	SANS OBJET	
Hépatite A		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Hépatite B		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infections invasives à méningocoques		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infections à papillomavirus humain (HPV)		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Infections invasives à pneumocoques		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Rage en préexposition		OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI ^a	OUI	OUI
Rotavirus		OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	SANS OBJET		NON	OUI ^a	SANS OBJET	
Rougeole oreillons et rubéole (ROR)		OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Tuberculose (BCG) (en structures collectives)		OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Varicelle		OUI ^b	OUI ^c	NON	NON	OUI ^b	OUI ^c	NON	OUI ^a	OUI ^b	OUI ^c
Zona		OUI ^b	OUI ^c	SANS OBJET		OUI ^b	OUI ^c	SANS OBJET		OUI ^b	OUI ^c
Covid-19		Recommandations en cours d'évolution									
Mpox		Uniquement dans les centres de vaccination spécifiques									

LBM : Laboratoire de biologie médicale / PUI : pharmacie à usage intérieur (Hôpitaux)

* Sous réserve d'avoir reçu une formation spécifique sur la vaccination

a/ sur prescription de l'acte d'injection par un médecin ; b/ à l'exception des personnes immunodéprimées ; c/ en lien avec le médecin prescripteur chez les immunodéprimés.

Les médecins peuvent prescrire et administrer tous les vaccins.

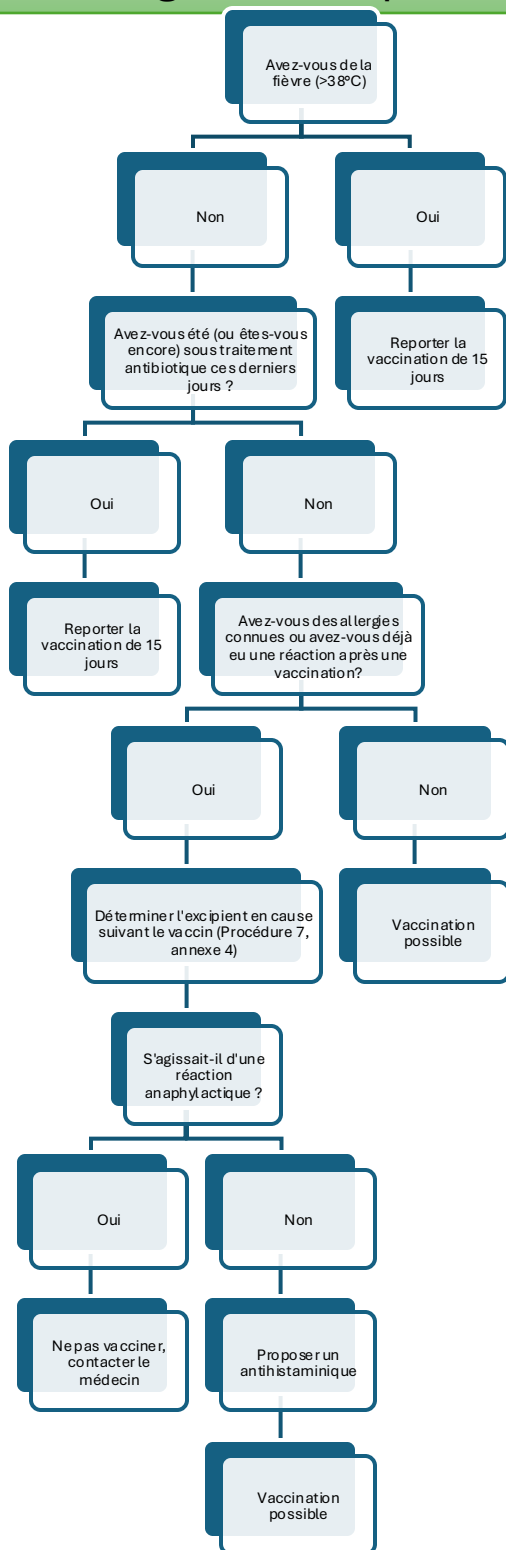
PROCÉDURE 3 : Éligibilité du patient

1 – Vérification de l'éligibilité du patient :

Vérification du statut vaccinal du patient à l'aide :

- Du carnet de santé
- Du carnet de vaccination
- Du Dossier Pharmaceutique
- Dossier Médical Partagé

2 – Vérification de l'état général du patient :



PROCÉDURE 4 : Double contrôle de la dispensation / Contrôle de la conformité du vaccin

1 – Double contrôle :

Le double contrôle doit être effectué par une tierce personne, extérieure à la prise en charge en cours. Cette personne doit procéder à la vérification de la concordance du vaccin sorti du frigo avec celui prescrit avant l'administration du vaccin.

2 – Contrôle de la conformité du vaccin¹:

- Vérification du vaccin
- Date de péremption
- Conservation entre 2°C et 8°C
- Caractères organoleptiques :
 - Homogénéité
 - Sans particules étrangères ou avec un changement de coloration
 - Si dépôt bien agiter avant l'administration

PROCÉDURE 5 : Acte vaccinal

1 - Désinfection

Désinfection des mains avec de la solution hydro-alcoolique puis mettre des gants confortables, non allergisants et à la bonne taille

Désinfection de la zone du deltoïde avant injection

- Utilisation d'une compresse stérile avec un antiseptique
- Aseptiser en spirale de l'intérieur vers l'extérieur
- Attendre 1 minute que l'antiseptique sèche (préparer le vaccin pendant ce temps)

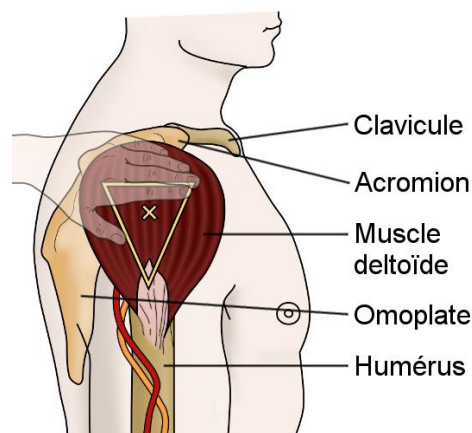
2 – Point d'injection^{1,2}

Déterminer le point d'injection :

Distance d'environ 3 doigts à partir de l'acromion en descendant vers le bas

L'injection dans la cuisse est réservée aux nourrissons

Les vaccins ne doivent pas être administrés dans la fesse



Ne pas injecter en cas d'inflammation, de démangeaison, de sensibilité, de douleur, si présence d'une cicatrice ou d'un nodule . Ne pas injecter si le membre est paralysé, affecté par un problème lymphatique ou si présence d'un accès d'hémodialyse ou de cathéter central par voie périphérique

3 – Injection

Administration du vaccin :

- Ne pas vider la bulle d'air de la seringue (risque d'irritation)
- Étirer la peau entre le pouce et l'index au site d'injection (ne pas pincer)
- Introduire l'aiguille perpendiculairement avec un mouvement rapide et ininterrompu
- Injection du vaccin en douceur (et tenir fermement la seringue)
- Retirer l'aiguille rapidement et en ligne droite

3 – Déchets

- **Ne pas recapuchonner l'aiguille**
- Mettre la seringue montée de l'aiguille directement dans la DASRI

Procédure 6

4 – En cas de saignement

Faire une compression avec une compresse stérile au niveau du point d'injection et appliquer un pansement

1. Vaccination Info Service. Comment se déroule l'administration d'un vaccin ? 2023. [Internet]. Disponible sur : <https://vaccination-info-service.fr/Questions-frequentes/Questions-pratiques/Preparation-et-deroulement-de-la-vaccination/Comment-se-deroule-l-administration-d-un-vaccin>

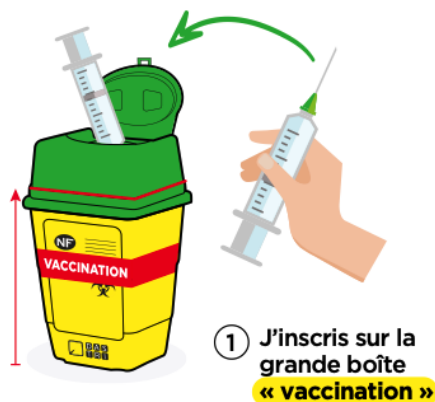
2. USPO. Extension vaccination à l'officine : généralités. [Internet]. Disponible sur : <https://uspo.fr/wp-content/uploads/2023/01/18-2023-01-04-vaccination-mode-operatoire.pdf>

PROCÉDURE 6 : Gestion des déchets

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)^{1,2}

Lorsqu'il pratique la vaccination, le pharmacien devient producteur de DASRI (piquants et mous) dont l'élimination relève de sa responsabilité. Pour cela, il passe convention avec un prestataire de collecte habilité à prendre en charge ces déchets dangereux

À la suite de l'acte vaccinal :



2 Je dépose les seringues usagées dans la boîte, jusqu'à la limite de remplissage.



> ... temporairement, pendant son utilisation et
> ... définitivement une fois remplie



Une fois la boîte remplie, je la **dépose dans une caisse carton jaune** avec les boîtes des patients.

RAPPEL



À ENFERMER DANS UN SAC PLASTIQUE POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET À CONSERVER 24H AVANT DE LES JETER DANS LA POUBELLE



	Moins de 5 Kg/mois	De 5 à 15 Kg/mois	Plus de 15 Kg/mois
Délais et conditions d'entreposage	Les déchets de soins sont entreposés : - À l'écart d'une source de chaleur - Dans des contenants adaptés et fermés définitivement	Les déchets de soins doivent être entreposés dans une zone spécifique : - À l'écart d'une source de chaleur - Dans des contenants adaptés et fermés définitivement - Adaptée en taille - D'accès limité - Nettoyée régulièrement	Les déchets de soins doivent être entreposés dans une zone spécifique : - À l'écart d'une source de chaleur - Dans des contenants adaptés et fermés définitivement - Adaptée en taille - D'accès limité - Nettoyée régulièrement (sols et parois lavables) - Ventilée et éclairée - Sécurisée contre le vol, la dégradation et le risque d'incendie
Collecte des DASRI	<u>La collecte nécessite obligatoirement :</u> - L'utilisation d'emballages homologués pour le transport - Le recours à un transporteur agréé pour une production supérieure à 15kg/mois - La signature d'une convention annuelle entre le pharmacien titulaire et le collecteur		
Élimination des DASRI	- Vous devez remplir un bon de prise en charge - Votre prestataire vous transmet un bordereau de suivi à chaque chargement et un justificatif de destruction annuel - Vous devez conserver ce justificatif pendant 3 ans	- Vous devez remplir un bordereau de suivi pour chacun de vos chargements - Votre prestataire vous transmet tous les mois un justificatif de destruction - Vous devez conserver ce justificatif pendant 3 ans	

1. DASTRI. Fiche pratique pharmaciens, pro rP06. DASTRI [Internet]. Disponible sur: <https://www.dastri.fr/wp-content/uploads/2023/10/Fiche-pratique-Pharma-rP6-1.pdf>

2. ARS. Pour une bonne gestion des DASRI. IledeFrance [Internet]. Disponible sur: <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/DASRI-Guide-bonne-gestion.pdf>

PROCÉDURE 7 : Trousse d'urgence et réaction face à un choc anaphylactique

1 – Vaccins en cause dans la réaction anaphylactique:

Vérification des vaccins pouvant causer une réaction anaphylactique (**annexe 4**).

2 – Matériel obligatoire dans une trousse d'urgence¹ :

Cette trousse d'urgence doit être dédiée à l'activité de vaccination et par conséquent se situer dans le local de vaccination

- **Antihistaminique H1** : type Cétirizine®
- **Adrénaline** : type Anapen®, Epipen®, Emerade® ou Jext® (2 stylos de 300 µg)
- **Tensiomètre (non obligatoire)** : si possible un tensiomètre brassard

3 – Diagnostic de l'anaphylaxie² :

Dans la plupart des cas, l'anaphylaxie se manifeste dans les 15 minutes qui suivent l'injection. Elle se caractérise par l'apparition **brutale** et **rapidement progressive** :

- D'une éruption urticarienne prurigineuse (+ de 90% des cas)
- D'un œdème indolore et croissant au niveau du visage et de la bouche
- De signes respiratoires : éternuements, toux, respiration sifflante et laborieuse
- D'une hypotension évoluant parfois vers l'état de choc et le collapsus cardio-vasculaire

Parfois, des signes digestifs peuvent y être associés

4 – Prise en charge de l'anaphylaxie² :

Le traitement de l'anaphylaxie repose sur **l'administration le plus tôt possible d'adrénaline** par voie intramusculaire.

Il n'y a **pas de contre-indication absolue** à l'utilisation d'adrénaline en cas d'anaphylaxie, y compris chez les patients âgés, en cas de grossesse, ou s'il existe une comorbidité cardio-vasculaire associée. L'injection se fait dans la face antéro-externe du 1/3 moyen de la cuisse y compris chez les patients traités par anti-thrombotiques. **Les corticoïdes et les antihistaminiques ne constituent pas le traitement d'urgence de l'anaphylaxie (annexe 5).**

Type d'anaphylaxie	Vaccins concernés
Anaphylaxie lors de l'injection précédente d'un vaccin donné	■ Vaccin concerné
Anaphylaxie suite à l'administration locale ou systémique de néomycine, de polymyxine	■ Hexyon®, Infanrix-Hexa® ■ Infanrix quinta®, Pentavac® ■ Boostrixtetra®, Infanrix tetra®, Repevax®, Tetravac®, Revaxis® ■ M-M-RVAXPRO®, Priorix®, ■ Twinrix®, Avaxim®, Havrix®, Vaqta® ■ Varilix®, Varivax®
Anaphylaxie après ingestion de levure	■ HBVAXPRO®, Engerix-B®, Fendrix® ■ Infanrix-Hexa®; Hexyon® ■ Twinrix® ■ Gardasil®
Anaphylaxie après ingestion de gélatine	■ M-M-RVAXPRO® ■ Fluenztetra®
Anaphylaxie après injection de l'anatoxine diphtérique (CRM-197)	■ Vaccin contenant une valence diphtérique ■ Prévenar 13®* ■ Menveo®*, Menjugate®*
Anaphylaxie après injection de l'anatoxine tétanique	■ Vaccin contenant une valence tétanique ■ Neisvac®**, Nimenrix®**

1. Vaccination Info Service. Prise en charge de l'anaphylaxie. [Internet]. Disponible sur: <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Aspects-pratiques/Allergies-et-autres-contre-indications/Prise-en-charge-de-l-anaphylaxie>

Tableau des critères cliniques d’anaphylaxie définis par Sampson H.A et al.

Une anaphylaxie est probable quand l’une de ces trois situations cliniques apparaît brutalement :

Situation 1	Installation aiguë d’une atteinte cutanéomuqueuse de type urticarienne ^a ET au moins un des éléments suivant : ■ atteinte respiratoire^b ■ hypotension artérielle ou signe de mauvaise perfusion d’organes^c
Situation 2	Au moins deux des éléments suivants apparaissant rapidement : ■ atteinte cutanéomuqueuse^a ■ atteinte respiratoire^b ■ hypotension artérielle ou signes de mauvaise perfusion d’organes^c ■ signes gastro-intestinaux persistants (douleurs abdominales, vomissements, etc.)
Situation 3	Hypotension artérielle : ■ de 1 mois à 1 an, PAS < 70 mmHg ■ de 1 à 10 ans, PAS < 70 + (2 × âge) mmHg ■ de 11 à 17 ans, PAS < 90 mmHg ■ adulte, PAS < 90 mmHg ou baisse de plus de 30% par rapport à sa valeur habituelle

PAS : pression artérielle systolique.

^a Éruption généralisée, prurit, flush, œdème des lèvres, de la langue ou de la luette, etc.

^b Dyspnée, bronchospasme, hypoxémie, stridor, diminution du débit expiratoire de pointe, etc.

^c Syncope, collapsus, hypotonie

Tableau du traitement du choc anaphylactique grâce à des Auto-injecteurs d’adrénaline

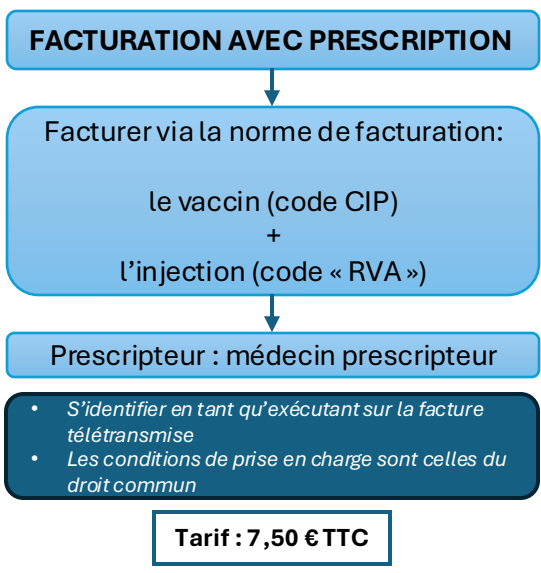
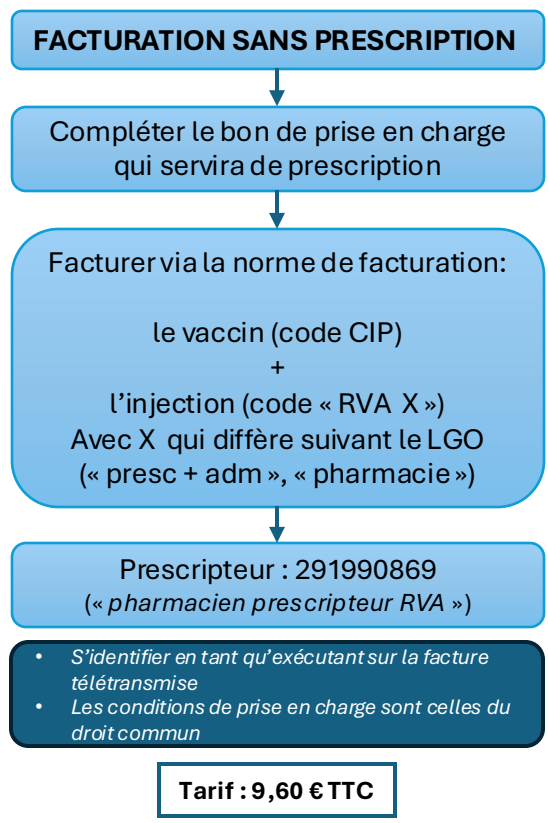
Dosage (µg)	Noms commerciaux	Indications en fonction du poids
150	■ Anapen® 150 µg/3ml ■ Emerade® 150 µg ■ Epipen 0,15/0,3 ml® ■ Jext 150 µg®	■ Poids de 7,5 kg à 25 kg*
300	■ Anapen®300 µg/0,3 ml ■ Emerade® 300 µg ■ EpiPen ®0,3 mg/0,3 ml ■ Jext® 300µg	■ Poids > 25 kg ■ Poids > 60 kg
500	■ Emerade® 500 µg	■ Poids > 60 kg

* Pour les enfants de moins de 15 kg, il n'existe pas d'AIA adapté. Toutefois, en cas de risque vital, l'utilisation d'un AIA dosé à 150 µg est préconisée par la Société française de médecine d'urgence, dès 7,5 kg.

1. Ordre des pharmaciens. Mise en place de la vaccination. Ordre des pharmaciens [Internet]. Disponible sur: https://www.demarchequelitedeofficine.fr/outils/m-23-mise-en-place-de-la-vaccination?utm_source=brevio&utm_campaign=DGO%20-%20Mars%202024&utm_medium=email
2. Vaccination Info Service. Prise en charge de l'anaphylaxie. [Internet]. Disponible sur: <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Aspects-pratiques/Allergies-et-autres-contre-indications/Prise-en-charge-de-l-anaphylaxie>

PROCÉDURE 8 : Facturation et traçabilité de la vaccination

Facturation¹



Traçabilité²

POUR LA PHARMACIE

Le pharmacien vaccinateur enregistre le vaccin qu'il administre au registre informatique des substances vénéneuses en y ajoutant les mentions relatives à la date d'administration du vaccin et à son numéro de lot.

POUR LE PATIENT

Le pharmacien inscrit l'acte vaccinal dans le carnet de santé, le carnet de vaccination, le dossier médical partagé de la personne vaccinée. Si l'information n'a pas pu être inscrite dans l'un de ces outils, le pharmacien délivre une attestation de vaccination au patient.

En l'absence de DMP et sous réserve du consentement de la personne vaccinée, le pharmacien transmet ces informations à son médecin traitant par messagerie sécurisée de santé ou l'application « Globule »

1. AMELI. Prescription et injection de vaccins par le pharmacien: modalités de facturation, 2023, [Internet]. Disponible sur: <https://www.ameli.fr/seine-saint-denis/pharmacie/actualites/prescription-et-injection-de-vaccins-par-le-pharmacien-modalites-de-facturation>

2. Ordre des pharmaciens. Mise en place de la vaccination, [Internet]. Disponible sur: https://www.demarchequeliteo.fr/outils/m23-mise-en-place-de-la-vaccination?utm_source=brevo&utm_campaign=DQO%20-%20Mars%202024&utm_medium=email